

Centre Régional
d'Intégration
de la province
de Luxembourg



L'équivalence de diplôme est-elle envisageable et pertinente ?

Guide décisionnel



Explorez notre guide décisionnel !



La question de l'équivalence de diplôme se pose fréquemment, mais il n'est pas toujours simple de savoir quelles démarches entreprendre, ni si l'équivalence est réellement la procédure la plus adaptée au projet de la personne en demande d'accompagnement.

Pour vous accompagner dans cette réflexion, le CRILUX a conçu ce guide décisionnel, pensé pour vous guider pas à pas selon chaque situation.

Les objectifs

Cet outil a été conçu pour accompagner les professionnels dans l'analyse de la possibilité ou non d'introduire une demande d'équivalence de diplôme en **Fédération Wallonie-Bruxelles (FW-B)**. Il se présente sous la forme de questions simples, suivies d'un arbre décisionnel, afin de déterminer si l'équivalence est réellement la procédure adaptée au regard du projet professionnel de la personne concernée.

Trop souvent, l'idée d'une équivalence est perçue comme une étape incontournable de l'insertion socioprofessionnelle, alors qu'elle n'est ni toujours possible, ni toujours pertinente. En effet, bien que cette démarche puisse être valorisante pour la personne, il est important de prendre en compte le fait qu'elle représente un investissement significatif, tant sur le plan financier qu'en termes d'efforts. Ce guide permet de prévenir les risques de désillusions et d'orienter le public vers les démarches les plus现实和constructives, en fonction de chaque situation.

Qu'entend-on par "équivalence de diplôme" ?

- L'équivalence de diplôme en FW-B est une **reconnaissance officielle** qui permet d'établir une correspondance entre un diplôme obtenu à l'étranger et un diplôme délivré en Belgique francophone. Il s'agit d'un document délivré par le **Service des équivalences** du Ministère de la FW-B.
- Pour quels diplômes peut-on prétendre à une équivalence de diplôme ?

✓ CE1D - CE2D	✗ Certificat de formation
✓ CESS	✗ Diplôme à orientation professionnelle
✓ Bachelier	✗ Diplôme d'un établissement privé non accrédité
✓ Master	✗ Doctorat

Les différents types d'équivalence

Diplôme de l'enseignement SUPÉRIEUR

- "Équivalence à un grade académique spécifique"
- ✓ Reconnaissance du niveau ET du domaine d'études (contenu académique)
- ✓ Permet l'accès aux professions réglementées (*Fiche 1*)



*Documents scolaires à fournir : diplôme, relevés de notes, relevé des stages, TFE/ mémoire, programme de cours détaillé (+ traductions (*Fiche 4*))*

Exemple : Bachelier en informatique

- "Équivalence de niveau d'études"
- ✓ Reconnaissance du caractère supérieur des études (Brevet d'enseignement supérieur, Bachelier, Master)
- ✗ Pas de reconnaissance du domaine d'études (contenu académique)
- ✗ Ne permet pas l'accès aux professions réglementées (*Fiche 1*)



*Documents scolaires à fournir : diplôme, relevés de notes (+ traductions jurées (*Fiche 4*))*

Exemple : équivalent au niveau des études [...] d'un grade académique générique de bachelier

Diplôme de l'enseignement SECONDAIRE

Le Service des équivalences reconnaît un diplôme étranger comme équivalent à un certificat de l'enseignement secondaire inférieur ou supérieur en FW-B (CE1D, CE2D, CESS). La procédure varie en fonction du pays d'obtention du diplôme, mais la personne devra être en possession du diplôme et des relevés de notes.

Pour commencer

Les questions “filtres”

Ces questions peuvent déjà déterminer dès le départ si l'équivalence est envisageable et pertinente.

Si la réponse à l'une de ces questions est "**Oui**", cela signifie soit :

- Que l'équivalence n'est pas pertinente compte tenu de la situation administrative ou individuelle de la personne ;
- Que l'équivalence n'est pas envisageable à cause de l'impossibilité de rassembler tous les documents obligatoires ou que la personne devra fournir des documents supplémentaires ;
- Que l'équivalence aboutira sur une réponse négative de la FW-B ;
- Que l'équivalence doit/peut être introduite ultérieurement.



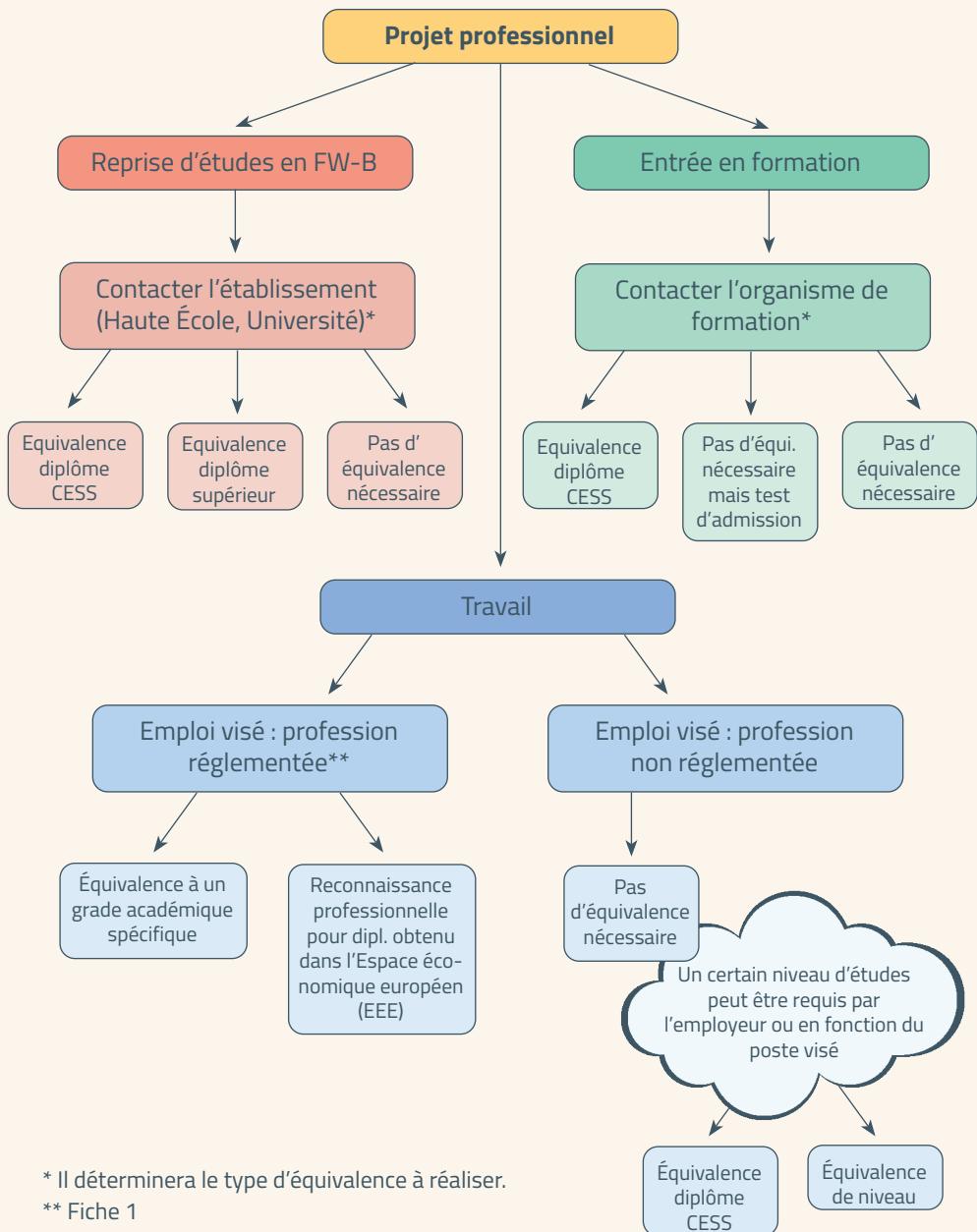
Avant toute chose, qu'il s'agisse d'une équivalence de diplôme ou d'une alternative, le **projet professionnel** de la personne doit être clairement défini, car il conditionne la démarche à entreprendre.

- **La personne a-t-elle une “carte orange” comme titre de séjour ?** (*Fiche 2*)
- **L'un des documents suivants est-il manquant ?**
 - Document d'identité valide et valable
 - Diplôme
 - Relevés de notes
- **Certaines données personnelles sont-elles incorrectes ou erronées sur l'un des documents précédemment cités ?** (*date de naissance, prénom ou nom de famille, ...*)
- **S'agit-il d'un diplôme lié au secteur médical ou paramédical ?** (*Fiche 3*)
- **L'aspect financier constitue-t-il un frein pour la personne ?** (*Fiche 4*)



Une alternative à l'équivalence de diplôme est peut-être envisageable (*Fiche 5*)

Arbre décisionnel



Fiche 1 - Professions réglementées

Qu'entend-on par "professions réglementées" ?

Une profession réglementée est un métier dont l'accès ou l'exercice est soumis à des conditions précises fixées par la loi, comme l'obtention d'un diplôme ou l'accomplissement d'une formation spécifique.

Si la personne souhaite exercer une profession réglementée :

- Diplôme obtenu hors Union Européenne (HUE) : équivalence à un grade académique spécifique
- Diplôme obtenu dans un pays de l'Espace économique européen (EEE) et personne ressortissante de l'EEE : Reconnaissance professionnelle

Comment obtenir une reconnaissance professionnelle ?

La FW-B n'est compétente que pour deux types de reconnaissance professionnelle :

1. Qualification d'enseignant
2. Professions de soins de santé (*Fiche 3*)

Pour toutes autres professions réglementées, contactez le Centre d'assistance belge pour la reconnaissance des qualifications professionnelles (**Be-Assist**).

Ressources

► Les professions réglementées diffèrent en fonction de chaque pays. La base de données Europa.eu permet d'obtenir plus d'informations.

www.europa.eu > Séjourner, voyager > Travail et retraite > qualifications professionnelles > Qu'est-ce qu'une profession réglementée ?

► Centre d'assistance belge pour la reconnaissance des qualifications professionnelles (Be-Assist).

www.economie.fgov.be > Thèmes > Entreprises > Créer une entreprise > Conditions d'accès à la profession > Be-Assist

Fiche 2 - Attestation d'immatriculation

Qu'entend-on par "attestation d'immatriculation" ?

L'attestation d'immatriculation (ex "carte orange") est un document provisoire délivré aux personnes qui demandent la protection internationale ou un autre droit de séjour en Belgique.

Ce document indique aussi si la personne a accès au marché du travail.

Important à savoir

- ▶ L'attestation d'immatriculation **n'est pas reconnue par la FW-B comme un document d'identité valable**. De ce fait, une **copie** de l'extrait d'**acte de naissance** ou du **passeport** est requise.
- ▶ Si la personne obtient le **statut de réfugié** ou bénéficie de la **protection subsidiaire** ou **temporaire** :
La présentation d'une copie d'extrait d'acte de naissance ou du passeport ne sera plus systématiquement exigée et pour une équivalence de l'enseignement supérieur les coûts pourraient être réduits.



Dans le cas où la personne ne peut pas rester en FW-B, elle perdra l'investissement financier et personnel engagé.

En effet, l'équivalence de diplôme est une compétence communautaire.

Fiche 3 - Diplômes médicaux et paramédicaux

Si le projet professionnel est d'exercer une profession médicale en Wallonie*, une équivalence de diplôme à un grade académique spécifique est indispensable lorsque le diplôme a été obtenu en-dehors de l'Espace économique européen (EEE).

La procédure à suivre — qu'il s'agisse d'une reconnaissance professionnelle ou d'une équivalence de diplôme — repose sur des critères plus spécifiques que ceux d'une équivalence classique.

Par ailleurs, les démarches ne se limitent pas à l'obtention de cette équivalence : il est également nécessaire de solliciter une autorisation d'exercer (demande de visa). De plus, une connaissance du français à un certain niveau peut être exigée.



Professions médicales et paramédicales :

- Aide-soignant
- Infirmier
- Sage-femme
- Médecin
- Dentiste
- Kinésithérapeute
- Pharmacien
- Psychologue clinicien
- Orthopédagogue clinicien
- Ambulancier de transport non-urgent de patients
- Assistant pharmaceutico-technique orienté vers l'officine hospitalière
- Assistant pharmaceutico-technique orienté vers l'officine ouverte au public
- Audicien - Audiologue
- Diététicien
- Ergothérapeute
- Hygiéniste bucco-dentaire
- Logopède
- Orthoptiste
- Podologue
- Technologue en imagerie médicale
- Technologue de laboratoire médical
- Technologue orthopédique et aides à la mobilité
- Technologue orthopédique en bandagisterie et orthésiologie
- Technologue orthopédique en prothésiologie
- Technologue orthopédique en technologie de la chaussure
- ...

Pour l'**Agrément des Prestataires de soins de santé**, rendez-vous sur le site internet de la FW-B et suivez le parcours guidé :

www.agreementsante.cfwb.be

*Pour Bruxelles, une équivalence de la FW-B et du NARIC-Vlaanderen (service des équivalences en Flandre) peuvent être acceptées en fonction des conditions de l'employeur.

Fiche 4 - Frais

Frais de dossier liés à l'introduction de la demande d'équivalence

Coût variable entre 50 et 400€ selon le type d'équivalence, le pays d'obtention du diplôme, le titre de séjour, etc. *Montants susceptibles d'être mis à jour par la FW-B.*

Traductions jurées

- ▶ Coût variable pouvant aller de plusieurs dizaines à quelques centaines d'euros par page, selon la langue et la complexité du document.
- ▶ Liste des traducteurs jurés :
www.justonweb.be > Dans le bas de la page « Vous cherchez autre chose ? » > Trouver un traducteur ou un interprète juré



Conseil : Demander un devis à plusieurs traducteurs jurés afin d'obtenir l'offre la plus avantageuse en fonction de la demande.

Coût du minerval (droit d'inscription) si reprise d'études

- ▶ Applicable si l'équivalence est couplée à une inscription dans un établissement d'enseignement supérieur (Haute école ou Université).
- ▶ Personnes HUE : peuvent être soumises à un tarif différencié, beaucoup plus élevé, que les ressortissants UE.
- ▶ À prévoir : coûts annexes (matériel, transport, logement, etc.)



Conseil : Il existe un service social dans la majorité des établissements, pouvant évaluer si des aides financières sont envisageables en fonction de la situation de la personne.

Autres frais possibles

- ▶ Frais d'envoi postal : pour l'équivalence du CESS, si la demande est transmise par courrier recommandé.
- ▶ Frais de légalisation : les traductions jurées réalisées dans un pays étranger nécessitent des légalisations supplémentaires pouvant être payantes.
- ▶ Déplacements éventuels : pour rendez-vous, dépôts de documents ou examens complémentaires.

Fiche 5 - Alternatives à l'équivalence de diplôme

La Valorisation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Elle permet à la personne de **commencer des études supérieures** en Haute École, à l'Université ou en Enseignement Pour Adultes et de Formation Continue (ex Promotion Sociale), et de **valoriser certains acquis sur base de son expérience professionnelle ou personnelle**, d'au moins 5 années en lien avec le cursus choisi. Cette VAE lui permettra d'obtenir une réduction de la durée de son cursus sans remplir les conditions habituelles académiques. Chaque établissement posera une analyse approfondie de l'expérience et des compétences de la personne selon des critères établis par un jury afin de prendre une décision.

La Validation des Compétences (VDC)

Toute personne ayant de l'**expérience professionnelle** peut envisager une VDC. Cette alternative permet d'obtenir un « Titre de compétence », une preuve officielle des savoir-faire professionnels, afin de les valoriser auprès d'un employeur. Il s'agit d'un **examen pratique** en français où sera évaluée une série de compétences liées au métier concerné. Cette procédure gratuite et officielle se déroule dans un Centre d'examen agréé.

L'alternative peut être possible si le diplôme de la personne n'est pas éligible à une équivalence de diplôme ou que cette dernière ne peut être réalisée pour diverses raisons.



La liste des métiers accessibles via la VDC est disponible sur le site Internet www.validationdescompetences.be.

Attention, elle ne couvre que certaines catégories professionnelles.

Ressources

Agrément des prestataires de soins de santé
www.agrementsante.cfwb.be

Centre d'assistance belge pour la reconnaissance des qualifications professionnelles (Be-Assist)
www.economie.fgov.be > Thèmes > Entreprises > Créer une entreprise > Conditions d'accès à la profession > Be-Assist

Diplôme de l'enseignement secondaire
www.equivalences.cfwb.be > Enseignement secondaire

Diplôme de l'enseignement supérieur
www.equisup.cfwb.be

Informations générales FW-B
www.enseignement.be Système éducatif > International > Accueil des réfugiés et intégration des nouveaux arrivants > Reconnaissance des diplômes étrangers en FW-B

Mon diplôme - CIRÉ
www.mondiplome.be/equivalences

Portail officiel de l'enseignement supérieur en FW-B
www.mesetudes.be

Professions réglementées
www.ec.europa.eu/growth/tools-databases/regprof/jobseeker

Traducteurs jurés
www.justonweb.be > Dans le bas de la page « Vous cherchez autre chose ? » > Trouver un traducteur ou un interprète juré

Visa pour un diplôme étranger
www.health.belgium.be/fr/e-services/visa-pour-un-diplome-etranger

Alternatives possibles

Mon diplôme - CIRÉ - Alternatives
www.mondiplome.be/alternatives

Valorisation des Acquis de l'Expérience
www.mesetudes.be/vae

Validation des Compétences
www.validationdescompetences.be



CRILUX ASBL

Avenue de Houffalize, 44
6800 Libramont



061/21.22.07



info@crilux.be



www.crilux.be

Editeur responsable : Jérôme Petit
BNP : BE22 0017 3012 5847 - BE 0548.909.142
RPM Liège division Neufchâteau
Graphisme : CRILUX ASBL
Date de publication : octobre 2025
Dépôt légal : D/2025/14.272/02

